

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	11 Décembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	11 Décembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ (**arrivée à 20h19**), Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h13**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h17**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU

Objet : Adhésion de la commune et du CCAS de la Ville à l'organisme PLURELYA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ses organismes,

Vu la proposition de PLURELYA, association de loi 1901 à but non lucratif, créée en 1966, dont le siège est situé Place Pierre Mendès France 59000 Lille, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique et de leurs familles, et son large éventail de prestations qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires,

Vu le règlement de fonctionnement de PLURELYA,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenue le 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 décembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De rénover et d'élargir l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer à PLURELYA à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PLURELYA.

Article 3 : Que les bénéficiaires seront :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement au sein de la collectivité.
- les agents contractuels en activité sur un emploi permanent et bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs.

- les agents contractuels en activité sur un emploi non-permanent et bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 12 mois consécutifs.

Article 4 : De verser à PLURELYA une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires x montant forfaitaire de la cotisation annuelle par bénéficiaire)

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Maria ALVES Secrétaire de séance

